



ZONE DE LOISIRS

ACCÈS RÉGLEMENTÉ

Mesures liées au COVID-19

L'accès à la zone de loisirs est autorisé sous réserve du strict respect des règles régissant les déplacements dérogatoires :

- Promenade autorisée avec les seules personnes regroupées dans un même domicile ;
- Activité physique autorisée à titre individuelle, à l'exclusion de toute pratique sportive collective ;

IMPORTANT

- Vos déplacements doivent se limiter à une heure quotidienne et s'effectuer dans un rayon maximal d'un kilomètre autour de votre domicile.
- Vous devrez être en possession de votre attestation de déplacement dérogatoire complétée et signée, et d'une pièce d'identité.

A Couvron-et-Aumencourt, le 15 avril 2020

Le Maire,

Carole RIBEIRO

